



**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AME**

-----  
**Séance du jeudi 15 décembre 2022**

**Convocation :**  
8 décembre 2022

**Affichage :**  
22 décembre  
2022

**Conseillers :**  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Quorum : atteint  
Pouvoirs : 2  
Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amé, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Arnaud JEANNOT, Maire.

**Présents** : M. Arnaud JEANNOT, M. Laurent VIGROUX, Mme Florence BURRI, M. Sébastien PACATTE, Mme Marcelle ANDRE, Mme Pauline CHAINEL, M. Bruno CLAUDON, M. Martial DEMANGE, Mme Lucie DESJEUNES, Mme Isabelle ETIENNE, Mme Isabelle FLEXAS, M. Joël HOUBRE, M. Sébastien MONNOT, M. Théo PEDUZZI, Mme Sandrine PELTIER, M. Sébastien VALDENNAIRE

Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés** : Mme Catherine GREGOIRE (pouvoir à M. Sébastien PACATTE), Mme Odette ROUILLON (pouvoir à Mme Marcelle ANDRE), M. Quentin VAN DE WOESTYNE

\*\*\*

**Absents** : Néant

M. Sébastien VALDENNAIRE a été nommé Secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

Après appel des conseillers municipaux, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Sébastien VALDENNAIRE comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance précédente.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

\*\*\*\*\*

**2022-62 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises par délégation depuis le dernier Conseil municipal.

**MARCHES PUBLICS (Alinéa 4)**

Monsieur le Maire a attribué et signé les marchés publics suivants :

Objet du marché	Titulaire	Date de signature	Montant
Siège ergonomique pour ATSEM	ERGONOMIA 23, rue Saglio 67100 STRASBOURG	06/10/2022	451.44 € HT (541.73 € TTC)
Achat de pots rectangulaires pour arbustes	SARL THIEBAUT GODARD 24 chemin du canal - Zone de Choisy 88200 REMIREMONT	12/10/2022	4 312.00 € HT (5 174.40 € TTC)
Fourniture et installation éclairage façade de la mairie	SARL DECIBELS 14, rue du Bois des Abbesses 88120 SAINT-AME	25/10/2022	5 949.05 € HT (7 138.86 € TTC)
Achat de végétaux vivaces pour bacs rectangulaires	SARL TISSERANT PEPINIERE Lieu dit « Bois l'Abbé » - rue de Chavelot 88390 UXEGNEY	26/10/2022	1 176.72 € HT (1 294.39 € TTC)
Rénovation des sanitaires – appartement mairie de Saint-Amé	XOLIN ENERGY 19 B de Mont Roche 88120 SAINT-AME	14/11/2022	3 696.85 € HT (4 436.22 € TTC)

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN (Alinéa 15)**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée, par lecture du registre tenu à cet effet, des décisions qui ont été prises au nom de la commune par lui-même ou par Monsieur l'Adjoint délégué, depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de cette délégation. Les parcelles concernées sont reprises ci-dessous :

Date de Récépissé	Nom du Notaire/ Propriétaire du bien	Cadastr e	Lieu-dit	Nom de la Rue	Nature des travaux	Décision
04.10.22	Maitre DUBAR pour SCI les APOTHIKAIRES	AC 635	LA BARRE	47 Grande Rue	DPU	NON
28.10.22	Maitre MARTINS pour la famille BIANCHI	AC 462 - 464 - 465 - 611	LE GOLLOT	3 Grande Rue	DPU	NON
15.11.22	Maitre VILLEMIN BAGARD pour SCI les Héritiers	A 1852	LE SAUT DE LA CUVE	Route de Cleurie	DPU	NON
28.11.22	Maitre BERGERET pour LE BIHAN Brian	AD 209 - 211 - 219	CHARNIER	23 rue de la Gare	DPU	NON
28.11.22	Maitre GUILLAUME-	AC 617	LES	Route de	DPU	NON

	SUSINI Jordane pour HISSETTE Yolande		CLOISIEURES	Cleurie		
05.12.22	Maitre BOX pour OKTAYKAN Gulsen	AB 184	LE PASSEE GEORGER	42 Grande Rue	DPU	NON

**2022-63 : PRESENTATION DU RAPPORT DE SUIVI DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU GRAND EST EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.243-9 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIERES**

Monsieur le Maire rappelle que, le 25 novembre 2021, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Grand Est a transmis à la commune de Saint-Amé le rapport d'observations définitives concernant la gestion budgétaire et comptable pour les exercices 2015 et suivants. Par délibération n° 2021-54 en date du 10 décembre 2021, ce dernier a été présenté à l'assemblée délibérante et a donné lieu à un débat en application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières.

Monsieur le Maire ajoute que ce même code prévoit à son article L.243-9 que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.* »

Monsieur le Maire précise que c'est sur cette base que ce rapport est établi et présente les actions qui ont été entreprises suite aux rappels de droit et recommandations formulées par la Chambre. Il souligne que la collectivité est attentive à engager la mise en œuvre de ceux-ci, nécessitant pour certains une période de déploiement.

Il rappelle les éléments qui avaient été soulevés par la Chambre Régionale :

- Mise en place d'un inventaire pour l'ensemble des budgets de la commune en applications des instructions M14 et M49 (Rappel du droit n°1),
- Instauration d'une comptabilité d'engagement en application de l'article L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Rappel du droit n°2),
- Inscriptions de restes à réaliser correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre (Rappel du droit n°3),
- Instauration d'un régime d'amortissement pour le budget général (Recommandation n°1),
- Etablissement d'un programme pluriannuel d'investissement en veillant à sa soutenabilité à moyen terme pour les finances de la commune (Recommandation n°2)

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.243-9 du Code des juridictions financières,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND** acte de la présentation en séance par Monsieur le Maire du rapport de suivi des observations de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est tel que joint en annexe

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer ce rapport à la Chambre Régionale des Comptes

**2022-64 : CREDITS POUR FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer pour l'année scolaire 2023-2024 le montant du crédit pour fournitures scolaires.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer le montant du crédit inscrit pour achat des fournitures scolaires à 40.00 € par élève scolarisé à Saint-Amé pour l'année scolaire 2023/2024

**PRECISE** que l'utilisation dudit crédit s'effectuera dans l'année civile, et devra donc être utilisé pour le 31 décembre 2023

**AJOUTE** que, s'agissant d'un crédit par enfant, la répartition par classe au sein d'une même école devra respecter cette proportion.

**2022-65 : FIXATION DES TARIFS RELATIFS AU SERVICE DES EAUX POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs, pour l'année 2023, relatifs au service des eaux.

Il rappelle que ces tarifs prennent en compte différents facteurs en vue de l'équilibre budgétaire du service :

- Volume d'eau consommée
- Nécessité de maintenir le réseau en bon état
- Travaux de remplacement des tronçons de conduite d'eau et autres investissements
- Emprunts contractés et dotations aux amortissements en cours

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir à l'identique pour l'année à venir les tarifs du service.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de maintenir, pour l'année 2023, les tarifs relatifs au service des eaux comme suit :

* Abonnement au service de distribution de l'eau potable, payable à terme d'avance pour l'année (+ TVA au taux en vigueur)	54.00 € HT
--	------------

* Interventions exceptionnelles à la demande des abonnés en cours d'année (ex.: relevé supplémentaire de compteur) (+ TVA au taux en vigueur)	33.27 € HT
* Les branchements au réseau :	
. branchement au réseau communal - Cas du réseau situé sur domaine public (jusqu'à la limite de propriété) - art.4.1 du règlement (+ TVA au taux en vigueur)	1 698.75 € HT
. branchement au réseau communal situé sur propriété privée du demandeur – art.4-2-3 du règlement (+ TVA au taux en vigueur)	1 101.95 € HT
. installation d'un regard de comptage pour mise en conformité suite à reprise de branchements anciens (du réseau communal au domaine public à la limite de propriété) - art.4-2-1 du règlement (+ TVA au taux en vigueur)	488.83 € HT
<b>Prix de vente au m3 d'eau (sur la consommation 2023)</b> (+ TVA au taux en vigueur)	1.05 € HT

### **2022-66 : FIXATION DES TARIFS RELATIFS AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs, pour l'année 2023, relatifs au service assainissement.

Il rappelle que ces tarifs prennent en compte différents facteurs en vue de l'équilibre budgétaire du service :

- Travaux nécessaires au maintien en état des réseaux
- Charges de fonctionnement induites par la gestion du réseau (postes de refoulement...)
- Participation à verser au Syndicat d'Assainissement du « Haut des Rangs » pour le traitement des effluents à la station d'épuration

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir à l'identique pour l'année à venir les tarifs du service.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** que la redevance d'assainissement au m3 applicable à la consommation 2023 sera maintenue à 1.80 € HT

**DIT** que pour les constructions relevant de permis de construire délivrés en 2023, les tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif (PAC) seront maintenus comme suit :

- . 1 300.00 € HT pour le raccordement au réseau eaux usées (eaux vannes)
- . 550.00 € HT pour le raccordement au réseau eaux claires pluviales

. 250.00 € HT pour la participation complémentaire pour raccordement au réseau « eaux vannes », à partir du 2<sup>ème</sup> appartement et pour chaque appartement supplémentaire en cas d'immeuble collectif.

**2022-67 : FIXATION DES TARIFS RELATIFS AUX PRESTATIONS FUNERAIRES POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer, pour l'année 2023, les tarifs relatifs aux prestations funéraires effectuées par le personnel communal.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de maintenir, pour l'année 2023, les tarifs des prestations funéraires effectuées par le personnel communal comme suit :

. Creusement de fosse pour inhumation d'un enfant de moins de 5 ans	102.00 €
.Creusement de fosse pour inhumation d'une personne de plus de 5 ans	142.00 €
.Ouverture de caveau	100.00 €
.Inhumation ou ré-inhumation en caveau ou fosse ouverte	48.00 €
.Exhumation d'un corps (en plus de l'ouverture de la fosse ou du caveau)	75.00 €
.Inhumation d'une urne funéraire ou dispersion des cendres au jardin des Souvenirs	28.00 €
.Contrôle suite à travaux effectués par une entreprise dans le cimetière	31.00 €

**2022-68 : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements au niveau du budget communal afin de tenir compte des éléments qui sont intervenus depuis le vote du budget primitif.

La modification à apporter est la suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT- Dépenses</b>			
<b>Opération/ Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Modification</b>
73	2135	Divers gros travaux bâtiments communaux	+ 4 200.00 €
101	2183	Acquisitions	+ 25 300.00 €
31	2158	Programme d'améliorations diverses voirie	- 14 500.00 €
123	2315	Création et aménagement d'aires de convivialité et de repos	- 10 500.00 €
020	020	Dépenses imprévues	- 4 500.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 relative au budget communal telle qu'elle est exposée ci-dessus

**2022-69 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements au niveau du budget annexe du service des Eaux afin de tenir compte des éléments qui sont intervenus depuis le vote du budget primitif.

La modification à apporter est la suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Modification</b>
011	617	Etudes et recherches	- 5 000.00 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 5 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 relative au budget annexe du service des Eaux telle qu'elle est exposée ci-dessus

**2022-70 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements au niveau du budget annexe du service assainissement afin de tenir compte des éléments qui sont intervenus depuis le vote du budget primitif.

La modification à apporter est la suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Modification</b>
011	61523	Entretien et réparations réseaux	- 6 500.00 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 6 500.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 relative au budget annexe du service Assainissement telle qu'elle est exposée ci-dessus

**2022-71 : TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS - APPEL A PROJETS**  
**« SOCLE NUMERIQUE 1<sup>ER</sup> DEGRE – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département des Vosges a été retenu, à l'instar de neuf autres départements français, pour être « Territoire Numérique Educatif ».

A ce titre, le Conseil Départemental des Vosges, a publié un appel à projets mi-septembre visant à atteindre un socle de base d'équipement numérique dans toutes les écoles.

L'objectif de cet appel à projets, qui est mené en partenariat avec le rectorat de Nancy-Metz, et plus particulièrement la Délégation Académique pour un Numérique Educatif (DANE), est de répondre aux difficultés que les communes rencontrent dans l'acquisition de matériels et de solutions numériques pour leurs écoles, que ce soit d'un point de vue financier ou technique.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion a été menée, dans la perspective de cet appel à projets, entre la commune et le personnel enseignant quant au matériel à acquérir et à installer dans les différentes classes élémentaires (soit 5 classes concernées). L'objectif est d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage aux élèves et de permettre aux enseignants de disposer d'un matériel moderne et fonctionnel en vue de la mise en œuvre des activités pédagogiques et enseignements.

Monsieur le Maire présente le projet d'équipement numérique pour l'école de Saint-Amé, qui pourrait être éligible, selon les critères communiqués à cet appel à projets.

Au titre de ce projet, l'estimation financière est de 19 127.10 € HT, soit 22 953.25 € TTC, selon le budget prévisionnel suivant :

Type de dépenses	Montant TTC
Equipement dans l'école	265.15 €
Equipement dans la classe	20 939.31 €
Equipements mobiles mutualisables	474.99 €
Périphériques complémentaires	297.00 €
Electricité /réseau	976.80 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 953.25 €</b>

Ce projet fait appel, selon le plan de financement ci-dessous et détaillé en annexe de la présente à une aide financière du Conseil Départemental au titre de l'appel à projets présenté plus haut (montant escompté de 14 000 €) :

**Financement de l'opération (en € TTC)**

<b>Subventions sollicitées :</b>	<b>14 000.00 €</b>
Conseil Départemental des Vosges – TNE88 – AAP Socle numérique 1 <sup>er</sup> degré	14 000.00 €
<b>Commune (autofinancement) :</b>	<b>8 953.25 €</b>
dont fonds propres	8 953.25 €
dont emprunt	0.00 €
<b>TOTAL (100%) .....</b>	<b>22 953.25 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme d'équipement numérique pour les classes élémentaires de l'école primaire de Saint-Amé tel qu'il a été présenté ci-dessus ainsi que les modalités de financement

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de ce programme tel que présenté ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessus, à solliciter une subvention pour la réalisation de ce programme auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre de l'appel à projets TNE88- Socle Numérique du 1<sup>er</sup> degré et à signer à cette fin tous les documents y afférents

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022, opération 101, article 2183

**2022-72 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR (SERVICE DES EAUX – SERVICE ASSAINISSEMENT)**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des états des restes à recouvrer relatifs aux budgets du service des eaux et du service d'assainissement que lui a adressés, en date du 20 octobre 2022, Madame Nathalie HOEHE, Comptable publique à la trésorerie de Remiremont et qui font ressortir les éléments suivants :

**Budget annexe « Service des Eaux » :**

- demande d'admission en non-valeur au 6541 de titres de recettes (voir détail des créances concernées sur la liste annexée à la présente) pour un montant global de **6 539.86 €**

**Budget annexe « Service Assainissement » :**

- demande d'admission en non-valeur au 6541 de titres de recettes (voir détail des créances concernées sur la liste annexée à la présente) pour un montant global de **7 063.99 €**

Monsieur le Maire précise que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant, à la différence de la créance éteinte qui s'impose à la commune et au trésorier sans plus aucune action de recouvrement possible.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les états dressés par Madame la Comptable Publique en date du 20 octobre 2022 pour la présentation en non-valeur,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'admission en non-valeur des sommes suivantes, correspondant aux créances irrécouvrables qui sont portées et détaillées sur les états respectifs arrêtés en date du 20 octobre 2022 et joints en annexe :

- somme de 6 539.86 € sur le budget annexe du service des Eaux (article 6541)
- somme de 7 063.99 € sur le budget annexe du service assainissement (article 6541)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à émettre les mandats correspondants à l'article 6541 desdits budgets

### **2022-73 : TAXE D'AMENAGEMENT – MODALITES DE REPARTITION ENTRE LA CCPVM ET SES COMMUNES MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, dès lors que la taxe d'aménagement est instituée dans une commune, il appartient aux conseils municipaux et au conseil communautaire de prendre des délibérations concordantes portant répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'EPCI.

Dans cette optique, doivent être prises en considération les charges d'équipements publics nécessités par l'urbanisation et assumées par l'EPCI (type voirie, eau, assainissement, mobilités...).

Il est précisé que la Communauté de Communes :

- ne dispose pas d'un réseau conséquent de voirie d'intérêt communautaire (2610 mètres de voirie seulement),
- ne gère pas l'entretien des réseaux des zones d'activités reprises en 2018 dans le cadre de la loi NOTRe, les voiries étant restées propriétés communales,
- les zones d'activité du Vélodrome à Saint-Etienne les Remiremont et de la Bruche à Dommartin les Remiremont n'ont plus de terrains disponibles à commercialiser,
- la zone d'activités d'Eloyes ne dispose plus que d'un lot disponible (suite à l'acquisition des terrains par l'entreprise MAUFFREY pour son centre de formation),
- n'a pas repris en compétence les réseaux d'eau et d'assainissement,
- n'a pas encore mis en œuvre d'actions relatives à la mobilité (plan de mobilité simplifié en cours d'élaboration).

Par conséquent, Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 18 novembre 2022, qu'aucun transfert de charge particulier ne pouvait être constaté et que la taxe d'aménagement reviendrait entièrement au commune (soit 100%).

Ces précisions étant faites, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans le même sens s'agissant de la répartition de la taxe d'aménagement.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la CCPVM en date du 18 novembre 2022,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire et en accord avec la CCPVM,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** que la taxe d'aménagement reviendra entièrement aux communes (100%) pour les années 2022 et 2023

**2022-74 : MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE A  
COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la réflexion menée par la municipalité quant à la mise en place d'un accueil extrascolaire pendant les congés scolaires.

A ce titre, une enquête de recensement des besoins a été adressée en juin aux familles stamésiennes et familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune. Les résultats de cette enquête démontrent le besoin et l'attente des parents pour la mise en place d'un tel service que ce soit à l'occasion des petites vacances scolaires ou lors des vacances d'été.

Aussi, compte tenu des besoins exprimés, des capacités techniques, financières et humaines de la commune, Monsieur le Maire propose de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, un service d'accueil extrascolaire au sein de l'ALSH de Saint-Amé pendant les vacances scolaires (avec une organisation sur 5 jours).

Les modalités de fonctionnement proposées pour l'accueil extrascolaire sont les suivantes :

- Public accueilli : enfants de 3 ans à 12 ans domiciliés ou résidant à Saint-Amé ou dans l'une des communes membres de la CCPVM, et dans la limite des places disponibles, les enfants extérieurs à la CCPVM
- Lieu d'accueil : Accueil de loisirs, 7 rue de l'Eglise (avec possibilité d'organisation des activités sur l'ensemble du territoire communal et de sorties extérieures),
- Horaires d'ouverture : de 7h30 à 18h00 (ouverture durant les périodes de vacances scolaires dans les conditions et périodes d'ouverture fixées au règlement intérieur),
- Modalités de fonctionnement : organisation de l'accueil extrascolaire sur 5 jours (du lundi au vendredi avec possibilité d'inscription à la journée),
- Inscription au service par l'intermédiaire du Portail Famille,
- Tarification (grille tarifaire pour les enfants de la CCPVM et grille pour les enfants extérieurs) à la journée (repas inclus) ou à la semaine (repas inclus) avec modulation des tarifs en fonction du quotient familial,
- Nombre de places disponibles : dans la limite de 20 enfants présents simultanément (sur réservation).

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis favorable de la commission « Affaires scolaire- Jeunesse -Périscolaire » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'organisation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, d'un accueil extrascolaire durant les congés scolaires au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Amé

**FIXE** les modalités de fonctionnement de cet accueil extrascolaire ainsi qu'il suit :

- Public accueilli : enfants de 3 ans à 12 ans domiciliés ou résidant à Saint-Amé ou dans l'une des communes membres de la CCPVM, et dans la limite des places disponibles, les enfants extérieurs à la CCPVM
- Lieu d'accueil : Accueil de loisirs, 7 rue de l'Eglise (avec possibilité d'organisation des activités sur l'ensemble du territoire communal et de sorties extérieures),

- Horaires d'ouverture : de 7h30 à 18h00 (ouverture durant les périodes de vacances scolaires dans les conditions et périodes d'ouverture fixées au règlement intérieur),
- Modalités de fonctionnement : organisation de l'accueil extrascolaire sur 5 jours (du lundi au vendredi avec possibilité d'inscription à la journée),
- Inscription au service par l'intermédiaire du Portail Famille,
- Tarification (grille tarifaire pour les enfants de la CCPVM et grille pour les enfants extérieurs) à la journée (repas inclus) ou à la semaine (repas inclus) avec modulation des tarifs en fonction du quotient familial,
- Nombre de places disponibles : dans la limite de 20 enfants présents simultanément (sur réservation).

**FIXE** les tarifs applicables à l'accueil extrascolaire à partir du 1<sup>er</sup> février 2023 ainsi qu'il suit :

<b>TARIFS « STAMESIEN » + CCPVM</b> (Enfants domiciliés ou résidant à Saint-Amé ou dans une commune de la CCPVM)			
<b>ACCUEIL</b> <b>7h30-18h00</b>	<i>Quotient familial</i> ≤ à 499 €	<i>Quotient familial</i> 500 € et 999 €	<i>Quotient familial</i> ≥ à 1000 €
Semaine 5 jours	69,00 €	71,00 €	73,00 €
Semaine 4 jours	55,20 €	56,80 €	58,40 €
<i>Semaine</i> <i>avec 2 nuits mini-camp + 6 ANS</i>	83,00 €	84,00 €	85,00 €
<b>Forfait Journée</b>	14,80 €	15,20 €	15,60 €

<b>TARIF " EXTERIEUR "</b>			
<b>ACCUEIL</b> <b>7h30-18h00</b>	<i>Quotient familial</i> ≤ à 499 €	<i>Quotient familial</i> 500 € et 999 €	<i>Quotient familial</i> ≥ à 1000 €
Semaine 5 jours	75,00 €	77,00 €	79,00 €
Semaine 4 jours	60,00 €	61,60 €	63,20 €
<i>Semaine</i> <i>avec 2 nuits mini-camp + 6 ANS</i>	93,00 €	94,00 €	95,00 €
<b>Forfait Journée</b>	16,00 €	16,40 €	16,80 €

**APPROUVE** la nouvelle annexe (annexe n°4) du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, telle que jointe à la présente délibération, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil extrascolaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

**2022-75 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ANIMATION 88 » POUR LA MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UN APPRENTI EDUCATEUR « LOISIRS TOUS PUBLICS » (BPJEPS « LOISIRS TOUS PUBLICS »)**

Monsieur le Maire rappelle la convention conclue en 2020 avec le Groupement d'Employeurs Profession Sports Animations (GEPSA88) en vue de la mise à disposition, au bénéfice de la commune, d'un apprenti au sein du service périscolaire dans le cadre de la préparation du BPJEPS LTP ((Brevet Professionnel de la Jeunesse, de d'Éducation Populaire et du Sport, spécialité animateur, mention Loisirs Tous Publics) diplôme d'état permettant notamment de prétendre aux fonctions de direction d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et préparant son titulaire à l'exercice de fonction d'encadrement et d'animation dans le champ « loisirs tous publics »).

Il précise que dans la perspective de la mise en place du service extrascolaire, la commune envisage d'accueillir de nouveau, un apprenti au sein de l'accueil de loisirs dans le cadre, toujours, de la préparation du BPJEPS LTP.

Il propose que ce contrat d'apprentissage soit signé avec le GEPSA88 qui mettra ensuite l'apprenti à disposition au travers d'une convention.

Ce recrutement permettra à la commune de diminuer les frais liés à ce contrat d'apprentissage, du fait des aides versées à l'association qui ne sont pas possibles pour les apprentis dans le secteur public.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir conclure cette convention, la commune doit adhérer au Groupement d'Employeurs Profession Sports Animation 88 (GEPSA 88) pour un montant de 50 € pour la saison 2022/2023.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le contenu de la convention, telle qu'annexée à la présente, de mise à disposition de personnel du GEPSA88 au profit de la commune en vue de l'accueil au sein des services d'un apprenti éducateur BPJEPS LTP

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et tout document relatif à ce dossier

**DECIDE** d'adhérer au GEPSA88 et acquitter la cotisation correspondante d'un montant de 50 euros pour la saison 2022-2023

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune

**2022-76 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – CREATION DES POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Dans le cadre de ce recensement, la commune prépare et réalise l'enquête. L'enquête est réalisée par des agents recenseurs recrutés et rémunérés par elle. Afin de compenser les frais engendrés par ces opérations de recensement, une dotation forfaitaire est allouée par l'Etat. Pour Saint-Amé, cette dotation a été fixée à **4 014.00 euros**.

Monsieur le Maire précise qu'afin de mener à bien les enquêtes de recensement, il convient maintenant de recruter 5 agents recenseurs, qui interviendront dans chacun des 5 districts déterminés dans la commune, et de fixer leur mode de rémunération.

Il rappelle qu'en préparation de cette campagne de recensement, un coordonnateur communal a été nommé par arrêté du 25 juillet 2022 et précise que sa rémunération fera l'objet d'une attribution individuelle dans le cadre de son régime indemnitaire au titre du complément indemnitaire annuel (CIA).

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer 5 postes occasionnels d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement sur le territoire de la commune

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents recenseurs

**FIXE** la rémunération de ces agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- somme forfaitaire brute de 650.00 € par agent recenseur,
- attribution complémentaire globale de 500.00 € à répartir entre les 5 agents recenseurs au prorata du nombre de bulletins individuels que chacun aura été amené à traiter

**DIT** que les cotisations salariales et charges patronales aux taux en vigueur s'appliqueront sur les éléments de rémunération ci-dessus fixés

**2022-77 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A LA COMMISSION SYNDICALE DE GESTION DES BIENS INDIVIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la gestion des Biens Indivis entre les communes de Saint Amé, Le Syndicat et Cleurie, comprenant notamment le cimetière et l'église de Saint-Amé, a été rétrocédée à la commission syndicale du même nom au 1<sup>er</sup> janvier 2014 après avoir été intégrée dans les compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie pendant 10 ans.

Dans la pratique, les services communaux sont amenés, comme auparavant, à effectuer les travaux relatifs à la gestion de ces biens indivis, d'entretien pour les services

techniques et de gestion pour les services administratifs, ce qui implique une mise à disposition du personnel communal concerné et du matériel nécessaire.

Dans cette optique, une convention de mise à disposition de personnel a été conclue entre la commune et la commission syndicale de gestion des biens indivis pour une durée de trois ans entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2022 fixant les différentes conditions :

- de composition
- de prise d'effet
- de durée
- de remboursement

Cette convention étant arrivée à expiration, Monsieur le Maire propose la conclusion d'une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025. Le projet de convention est annexé à la présente.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le contenu de la convention, telle qu'annexée à la présente, de mise à disposition des services administratifs et techniques au profit de la commission syndicale pour la gestion des biens indivis entre les communes de Saint-Amé, Le Syndicat et Cleurie portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire

**2022-78 : CONVENTION AVEC LA SARL LES DEPANNAGES DU PARC EN VUE DE L'ENLEVEMENT DES VEHICULES EN STATIONNEMENT GENANT OU ABANDONNES SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir à toute atteinte et troubles susceptibles d'être engendrés par la présence de stationnement gênants ou abandonnés sur la voie publique ou ses dépendances.

Monsieur le Maire précise que la commune ne dispose pas en interne de moyens humains et matériels, ni des compétences nécessaires à la gestion d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire.

Aussi, il convient de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur agréé dans le cadre d'une convention pour récupérer les véhicules réglementairement et les stocker dans un lieu sécurisé.

A ce titre, il fait état du projet de partenariat, via une convention d'une durée de trois ans, avec la SARL LES DEPANNAGES DU PARC de Saint-Etienne-lès-Remiremont, qui

dispose d'un agrément de gardien et d'installation de fourrière délivré par la préfecture des Vosges.

La convention est jointe à la présente.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le projet de convention avec la SARL LES DEPANNAGES DU PARC, située rue des Poncées (Parc Economique des Grands Moulins) à Saint Etienne-lès-Remiremont pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver le contenu de la convention avec la SARL LES DEPANNAGES DU PARC relative à l'enlèvement, à la mise en fourrière, gardiennage et destruction, le cas échéant, des véhicules en stationnement gênant ou abandonnés sur le territoire de la commune, telle qu'elle annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document en lien avec ce dossier,

**2022-79 : ATTRIBUTION DE PRIX POUR MENTION TRES BIEN AU BACCALAUREAT 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise en séance du 10 décembre 2021 d'octroyer un prix de 220 € à une administrée ayant obtenu une mention « Très Bien » au baccalauréat 2021.

Il précise ensuite que Madame Marie REMY, domiciliée au 1, rue de Claire Rose à Saint-Amé a également obtenu cette mention « Très Bien » en juillet 2022 et qu'il y aurait donc lieu de lui appliquer ces dispositions.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de gratifier Madame Marie REMY d'un prix de 220.00 € au vu de la mention « Très Bien » qu'elle a obtenue au baccalauréat 2022

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif communal 2022 à l'article article 6714



## INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

\*\*\*\*\*

### Informations de la Municipalité

#### Monsieur le Maire :

##### ✓ Remerciements pour attribution de subventions :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Vosges a attribué une subvention exceptionnelle de 5 510 € pour le traitement de la mérule à la Ferme du Saint-Mont.

Concernant ce même dossier, il précise que le GAL du Pays de Remiremont et ses Vallées a décidé d'octroyer une subvention de 14 847.86 € au titre des fonds LEADER.

Monsieur le Maire tient à remercier les présidents de ces deux structures pour leur accompagnement financier dans ce dossier.

### Questions orales

##### ✓ Indemnisation sinistre en 2019

Monsieur VIGROUX s'adresse à Madame ANDRE et lui indique que lors de la préparation de la mise en sécurisation des maisons par la coupe des arbres le long de la parcelle 27, il a été constaté une incohérence entre le plan cadastral et la réalité sur le terrain.

Il indique que sont concernées les parcelles AL 117 et 156 (une structure de type abri est construite à l'arrière de la cour) pour laquelle le service urbanisme ne dispose d'aucune demande d'autorisation concernant celle-ci.

Il précise que le propriétaire explique que cette dernière a fait l'objet d'une déclaration préalable qui a été accordée verbalement par Madame André, Maire de l'époque pour un bâtiment provisoire.

Il ajoute qu'il serait cependant difficile de mettre en doute la parole du propriétaire car le 23 septembre 2019, une chute d'arbre a endommagé cette construction. Il apparait clairement que l'assurance de la commune a pris en charge les frais des réparations à l'exception de la franchise payée par le budget municipal par délibération du conseil du 20 février 2020.

Monsieur VIGROUX demande alors à Madame ANDRE sur quel critère une structure d'une telle ampleur non autorisée au regard des règles d'urbanisme applicables a-t-elle pu être accordée verbalement par Madame le Maire de l'époque et pourquoi la municipalité a-t-elle pris en charge les réparations de ce hangar alors que ce dernier ne devait pas exister aux yeux de la loi ?

Madame ANDRE lui répond que le règlement du Conseil Municipal ne prévoit pas ce type de question dans les questions orales et précise qu'elle avait accepté, lors du dernier conseil municipal, de répondre à des questions relatives au rapport de la Chambre Régionale des Comptes si celles-ci lui étaient soumises par écrit à l'avance et non à d'autres questions.

Sur le fond, elle indique que lors de ses deux mandatures elle n'a jamais accordé d'autorisation verbale pour des constructions ou travaux. Elle précise que répandre une telle information pourrait relever de la diffamation.

Elle ajoute que le préjudice dû à la chute d'arbre de la forêt communale sur une propriété privée en 2019 a trouvé réparation suite à une entente des deux compagnies d'assurance concernées (celle de la commune et celle du propriétaire), en présence de la représentante de l'ONF et du premier adjoint de la commune.

Elle s'étonne que cette polémique soit lancée par des élus qui laissent, dit-elle, un immeuble se rénover sans permis de construire alors que le bâtiment subit un changement de destination évident. Elle ajoute que ces élus ont fait cadeau à un investisseur privé d'un terrain communal sans autorisation du Conseil Municipal et hors de toute procédure légale.

Monsieur le Maire lui précise que pour la question, c'est elle qui avait proposé de répondre à des questions soumises préalablement par écrit.

Elle lui répond qu'il s'agissait uniquement des questions concernant la CRC.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de polémique mais qu'il y a seulement un propriétaire qui a dit cela, sans qu'on ait besoin de parler de diffamation. Il s'agit juste de vérification suite à l'information donnée par celui-ci.

Monsieur DEMANGE précise qu'il s'agit juste de containers posés sur le sol sans fondations.

Monsieur VIGROUX lui répond qu'il y a quand même des socles béton et que lorsqu'on regarde les règles d'urbanisme, il y a nécessité de solliciter une autorisation d'urbanisme dès qu'il y a une construction.

Madame ANDRE répond que le bâtiment était là avant qu'elle soit élue maire, que le propriétaire n'a pas déposé de demande en mairie et qu'elle n'a jamais été sollicitée à ce sujet.

#### ✓ **Publication Facebook « Canard au Poterlacat »**

Monsieur le Maire s'adresse à Madame ANDRE et lui rappelle que lors des dernières réunions, il lui avait été demandé qui était l'auteur des textes publiés sur la page d'opposition et que cette question étant restée sans réponse, il lui reformule à nouveau. Monsieur le Maire lui demande également qui est l'auteur de l'article « Le canard au Poterlacat » qui avait été publié sur leur page Facebook.

Madame ANDRE lui répond qu'il s'agit d'une atteinte à la liberté d'expression et liberté d'opinion protégées par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et qu'il ne faut pas confondre la tribune dans une publication communale, sous la responsabilité du Maire, et un réseau social de citoyens, site par nature indépendant de toute pression. Elle ajoute que c'est dans les dictatures que le pouvoir cherche à museler l'expression.

Monsieur le Maire intervient et lui répond qu'il ne s'agit pas de parler de droits de l'homme mais juste de demander qui a écrit le Canard au Poterlacat.

Madame ANDRE lui répond qu'il n'a pas le droit de demander cela mais que ce n'est pas elle qui a écrit cet article.

Monsieur le Maire lui répond que par honnêteté il serait bien de savoir quand même qui l'a écrit.

Cette publication est lue en séance par Monsieur MONNOT.

Madame DESJEUNES réagit et trouve cette publication minable pour une ancienne Maire.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande à Madame ANDRE si définitivement on ne saura pas qui est l'auteur de cette publication.

Elle lui répond que cela ne le regarde pas.

Monsieur le Maire lui répond que cela regarde tout le monde et déplore l'absence de réponse sur ce point.

✓ **Mesures prises par rapport aux résultats budgétaires 2017 et 2018**

Monsieur VIGROUX s'adresse à Madame ANDRE pour évoquer le rapport de la CRC établi en 2021. Il précise qu'après analyse de celui-ci, les années 2017 et 2018 montrent que les bons résultats de la CAF nette sont le fruit de la vente de l'ancienne trésorerie pour 2017 et du déséquilibre du budget forêt ainsi que la compensation versée par la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour 2018.

En ne tenant pas compte de ces recettes qui sont par nature ponctuelles, en 2018 la caf nette aurait été de -170 916 € au lieu de 128 810 €. En 2019, les chiffres parlent d'eux même.

Au vu de ces éléments qui démontrent selon lui que les difficultés financières sont structurelles depuis 2017 et malgré l'absence de réponses de Madame André concernant les questions du conseil municipal, il lui précise qu'il serait important de connaître les mesures prises par cette dernière pour retrouver une sérénité budgétaire communale permettant de dégager assez d'excédent de fonctionnement pour une capacité d'autofinancement positive sans la vente de biens communaux ou déséquilibre budgétaire.

Madame ANDRE demande à Monsieur le Maire s'il est en désaccord avec les observations et conclusions émises par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas du tout en désaccord précisant qu'il s'agit juste de justifier un éventuel décalage au budget en 2017 et 2018 et que cela fait un an que cette question est posée.

Monsieur VIGROUX évoque le tableau de la CRC concernant 2017 et 2018 et précise que s'il n'y avait pas eu la vente de la Trésorerie, le reversement du budget forêt et la compensation de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, les CAF nettes auraient été négatives depuis 2017, sans aucune possibilité d'investissement.

Madame ANDRE lui répond que si ces opportunités ne s'étaient pas présentées, le budget n'aurait pas été monté de la même façon et les mêmes investissements n'auraient pas été faits, précisant que ceux-ci ont été réalisés en fonction des possibilités budgétaires de l'époque.

Elle refait un historique notamment par rapport aux réformes territoriales successives qui ont conduit la commune à récupérer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les équipements sportifs (avec un agent intercommunal) ainsi que la compétence périscolaire, jusque-là gérés au niveau intercommunal.

Elle précise que ces compétences auraient déjà dû revenir dans le giron communal en 2014 mais qu'un accord avait permis de différer cette rétrocession à la prochaine réforme.

Elle poursuit et ajoute que cette rétrocession en 2017 s'est accompagnée d'une majoration d'environ 170 000 €, pendant 5 ans, de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a aucune trace de cette période de 5 ans et que cela continuera au-delà.

Madame ANDRE précise que cette compensation a été possible du fait que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales relève de la fiscalité professionnelle unique, ce qui n'aurait pas été le cas si la commune de Saint-Amé avait rejoint la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Elle indique que ce gain-là représente jusqu'à aujourd'hui environ 1 000 000 € permettant de faire fonctionner ces équipements.

Concernant la compensation versée par la Communauté de Communes des Hautes Vosges, elle précise qu'elle s'explique par les investissements réalisés sur le territoire intercommunal par une partie de l'argent de la commune de Saint-Amé (déchetterie du Syndicat, médiathèque de Vagney).

Monsieur le Maire lui précise que concernant l'accès des Stamésiens à la déchetterie de la Prêle, cela est soumis au bon vouloir du SICOVAD qui peut décider du jour au lendemain que cela s'arrête.

Madame ANDRE indique que pour la vente du bâtiment de la perception, il s'agissait d'une opportunité qui s'est présentée à la commune et qu'elle a saisie. Elle ajoute que tout le Conseil Municipal, dont certains membres sont présents ce soir, étaient d'accord pour céder ce bâtiment au cabinet d'infirmiers sous peine que ces derniers quittent la commune.

Elle précise que la réfection du Pont de Peccavillers par le département en 2019 a conduit la commune à refaire la rue de la Gare cette même année, ce qui a eu un impact budgétaire conséquent.

Elle ajoute que Saint-Amé n'est pas une commune riche et que, malgré tout, la situation est saine.

Monsieur VIGROUX revient sur sa question et insiste sur le fait que s'il n'y avait pas eu cette vente, ce reversement du budget forêt et la compensation de la CCHV, il y aurait eu un déséquilibre budgétaire.

Elle lui répond que le budget n'aurait pas été négatif puisque ces investissements n'auraient pas été réalisés.

Monsieur VIGROUX lui répond que la CAF nette est un indicateur de bonne santé financière et souhaite savoir quelles mesures auraient été prises pour ne pas tomber trop dans le rouge.

Madame ANDRE lui répond que si la commune n'avait pas eu ces recettes, le Conseil Municipal s'était posé la question en 2017 de fermer la salle polyvalente compte tenu des frais que sa rétrocession engendrait. Elle ajoute que la commune a toujours agi en fonction de ses possibilités sauf en ce qui concerne le point du Pont de Peccavillers et de la rue de la Gare.

Concernant le stade, Monsieur DEMANGE déplore que la communauté de communes n'ait jamais fait marcher à l'époque la garantie décennale alors que le terrain était descendu avant l'expiration du délai de 10 ans.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 heures et 10 minutes.**

*Fait et délibéré à Saint-Amé, les jour, mois et an susdits  
Les membres présents ont signé au registre*

Le secrétaire de séance

Sébastien VALDENAIRE



Le Maire

Arnaud JEANNOT



